



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE  
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE  
DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**DPAEP**  
Ressources humaines

Administration centrale  
Direction des personnels et de l'adaptation  
de l'environnement professionnel

## Programme des épreuves

### Concours interne

# Secrétaire administratif d'administration centrale

## **Épreuve écrite d'admissibilité n°1 (note administrative)**

Le dossier documentaire fourni aux candidats à l'épreuve n°1 d'admissibilité du concours interne peut comporter des informations statistiques, comptables, financières, commerciales et administratives simples, dont la compréhension et l'interprétation sont nécessaires à la rédaction de la note. L'exploitation d'un document peut nécessiter, de la part du candidat, la réalisation de calculs simples (opérations de base, fractions, règle de trois, rapports et proportions, moyennes, pourcentages et indices).

## **Épreuve écrite d'admissibilité n°2**

### **I – ORGANISATION CONSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE**

#### **A – L'organisation constitutionnelle**

1/ Principe et rôle d'une constitution ; la souveraineté nationale.

2/ La constitution du 4 octobre 1958 :

- le pouvoir exécutif : le Président de la République, le Gouvernement ;
- le Parlement : l'Assemblée nationale, le Sénat ;
- le Conseil constitutionnel ;
- le Conseil économique et social ;
- les rapports entre le parlement et le gouvernement : élaboration de la loi, contrôle de l'activité gouvernementale ;
- l'autorité judiciaire.

#### **B – L'organisation et le fonctionnement de l'administration**

1/ L'administration de l'Etat : administration centrale, services déconcentrés, le préfet.

2/ Les collectivités territoriales décentralisées : la région, le département, la commune.

3/ Les différents modes de gestion des services publics : régies, établissements publics, entreprises publiques.

4/ Les actes de l'administration (décision exécutoire, contrats administratifs).

5/ L'organisation et la compétence des juridictions administratives : le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs.

### **II – INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES**

Les aspects institutionnels :

- les institutions et les organes de l'Union européenne ;
- les organes juridictionnels.

### **III – FINANCES PUBLIQUES**

1/ Le budget de l'Etat et des collectivités territoriales: préparation, vote, exécution et contrôle.

2/ Les ressources publiques.

3/ Les dépenses publiques.

4/La Cour des Comptes, les chambres régionales des comptes.